

Charger son véhicule électrique à domicile, mode d'emploi

Les aides gouvernementales facilitent la mise en place de sa propre borne à domicile. Avec toutefois certaines obligations légales à respecter. Suivez le guide !

C'est historique : [en 2020, les ventes de véhicules hybrides et électriques](#) ont dépassé celles du diesel au quatrième trimestre en Europe. Sur l'année, les ventes ont doublé pour l'électrique et triplé pour l'hybride. La barre du million de ces types de véhicules vendus a été dépassée, selon l'ACEA (Association des constructeurs européens). Si le ministre des transports, Jean-Baptiste Djebbari, a annoncé fin septembre [le déploiement des bornes électriques en France](#), avec un objectif d'un million de bornes installées d'ici fin de l'année et plusieurs millions d'ici à fin 2025, les particuliers cherchent de plus en plus à s'équiper individuellement.

Comment faire ? Comment financer l'installation ? L'Automobile Club Association fait le point.

1. Quelles sont les aides auxquelles j'ai droit ?

Depuis [la loi de finance 2021](#), la prime forfaitaire pour l'installation d'une borne s'adresse autant au propriétaire qu'au locataire ou occupant à titre gratuit. On peut également en bénéficier pour sa résidence secondaire (une seule par contribuable). Un crédit d'impôt, valable jusqu'au 31 décembre 2023, peut être accordé sans conditions de revenus. Il s'élève à 75 % du prix de l'équipement, dans la limite de 300 € (frais de pose inclus) par système de charge, limité à un équipement pour une personne seule et à deux bornes par couple.

[Le site du service public](#) précise par ailleurs que : « *Les systèmes de charge pour véhicule électrique ouvrant droit au crédit d'impôt sont les bornes de recharge pour véhicule électrique dont les types de prise respectent la norme NF EN 62196-2 ainsi que [le décret du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques](#).* »

2. Quelles sont les aides dans le cas des logements collectifs ?

Dans les logements collectifs, ce crédit d'impôt est cumulable avec l'[aide Solution Individuelle du programme Advenir](#) de l'Avere (Association pour le développement de la mobilité électrique). Mais sous certaines conditions :

- La puissance des bornes doit être inférieure ou égale à 22 kW ;
- Les bornes doivent être équipées d'un système de pilotage énergétique ;
- Elles doivent faire partie des offres commerciales labellisées par Advenir.

3. Je souhaite un usage personnel dans un logement collectif

Vous souhaitez installer une borne à titre personnel dans un logement collectif ? Si vous êtes détenteur d'une place de parking ou propriétaire privé, vous pouvez obtenir une aide de 50 % du coût, avec un plafond de 960 €. Attention toutefois à faire votre demande au syndic, lors de l'assemblée générale, ou à votre propriétaire. « *Le propriétaire ou le syndic de copropriété pourront en effet mettre leur veto après avoir été informés, en saisissant le tribunal judiciaire dans les trois mois suivant le courrier recommandé. Un motif sérieux et légitime devra néanmoins être mis en avant, si par exemple des travaux d'installation de bornes collectives sont en cours de réflexion ou programmés dans un futur relativement proche* », précise [Cotoit, syndic de copropriété en ligne](#). Vous devrez également installer un compteur individuel pour vous acquitter de votre consommation.

4. Quelles sont les démarches pour une installation collective ?

C'est le syndic qui a la charge de faire les démarches :

- Identifier les besoins des résidents et copropriétaires à court ou à moyen terme (6 mois minimum avant l'assemblée générale) ;
- Élaborer un projet d'infrastructure collective (visites techniques, devis) pour alimenter les bornes de recharge ;
- Faire voter le projet en assemblée générale ;
- Lancer les travaux, après le délai de recours de deux mois, afin de mettre en place au moins une borne, 3 à 8 mois après l'assemblée générale.

5. Est-il facile de charger son véhicule à domicile ?

En une demi-journée le tour est joué ! Mais pour que cela fonctionne sans risque ni surchauffe, [ENGIE](#) recommande plusieurs précautions préalables :

- Faire vérifier son installation électrique, vérifier la mise à la terre et la conformité du système par un technicien certifié ;
- Une simple prise électrique peut endommager votre véhicule ;
- Déterminer la prise de charge adaptée à votre véhicule pour une charge optimale et éviter la surchauffe ;
- Si vous effectuez des petits trajets et ponctuels, une borne VE classique de 3,7 kW à 11 kW est suffisante. Pour un usage plus régulier, il faudra vous équiper d'une borne de plus forte puissance, dans la limite de 22 kW.

Pour aller plus loin :

- Le véhicule électrique est nouveau. Il est important [d'être bien informé avant l'achat, l'utilisation ou la revente](#).
-